

REÇU EN PREFECTURE

le 11/05/2020

Application agréée E-lectable.com

99_AR-014-211401971-20200511-A1733_2020-



Département du Calvados
Canton de Douvres la Délivrande
N° 1733

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation du port d'un dispositif de protection buccal et nasal

Le Maire de la Commune de CRESSERONS,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L3131-12 et suivants relatifs à l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2004-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid 19,

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant que le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de garantir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance,

Considérant que, face à l'épidémie de Covid-19, le port d'un masque anti-projection a contribué à une réduction du taux de reproduction dans différents pays,

Considérant qu'en France, dans le contexte sanitaire actuel, le port généralisé d'un masque par la population constituerait une addition logique aux mesures barrières actuellement en vigueur,

Considérant les préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 du 24 avril 2020 et notamment les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties ; le double port du masque (par les 2 personnes possiblement en contact) garantit en effet une protection,

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/05/2020

Application agréée E-leonore.com

99_AR-014-2114 01971-20200511-A1733_2020-

Considérant qu'afin que la levée du confinement puisse être la moins risquée possible, l'Académie Nationale de Médecine souligne l'importance que cette levée de confinement s'accompagne à la fois d'un maintien des mesures barrières actuellement préconisées et du port obligatoire du masque « grand public » ou « alternatif »,

Considérant la distribution gratuite effectuée par la mairie d'un masque « grand public » par habitant,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 mai 2020, le port du masque dans la commune de Cresserons est obligatoire :

- Pour se rendre dans tous les services publics :

o Mairie

o Ecole

- Et dans tous les lieux où le respect de la distanciation sociale ne peut être garanti.

Article 2 : Le masque pourra être type grand public norme AFNOR, FFP2 ou masque chirurgical, pour tous les usagers à partir de 10 ans à condition que ceux-ci couvrent entièrement le nez et la bouche.

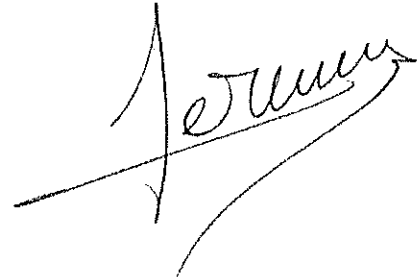
Article 3 : M. le maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Douvres la Délivrande

Fait à Cresserons, le 11 mai 2020

Le Maire, Patrick LERMINE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.